

**PROVINCE DE LUXEMBOURG ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE -
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 2 AVRIL 2003

PRESENTS : MM. Sépul,	Bourgmestre – Président
Quiryren, Delbeck, David,	Echevins ;
Bande, Stévenne, Fossion, Messay, Nicolay,	
Mme Dumont-Chisogne, Servais, Mont, Pierard,	
Mme Vanderstraeten, Lucy,	Conseillers ;
Charles Quiryren,	Secrétaire Communal.

854/GB/CL Objet : Service social de collecte de déchets recyclables destinés au parc à conteneurs.

Le Conseil,

Attendu que la commune de Nassogne se préoccupe des personnes qui ont des difficultés pour acheminer leurs déchets au parc à conteneurs et que ce service leur apportera une aide considérable ;

Attendu que ce service permettra de réduire le poids des déchets mis au CET ;

Attendu que la collecte de ces déchets est destinée à être recyclée via le parc à conteneurs et participe ainsi à améliorer notre environnement ;

Décide : de fixer les conditions de collecte de déchets recyclables destinés au parc à conteneurs.

Article 1

Il est établi un service de collecte de certains déchets recyclables à destination du parc à conteneurs au domicile de certaines catégories de personnes sur le territoire de la commune.

Article 2 :

Ce service est réservé uniquement aux personnes atteintes d'un handicap sévère ou privée de toute autonomie se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer.

La condition de base est d'être en ordre de paiement envers la commune.

Article 3 :

La commune pourra à tout moment interrompre le service sur simple décision du Collège échevinal suite, au non respect de l'article 2.

Article 4 :

Par déchets recyclables, on entend 3 types de déchets spécifiques :

1. PET : bouteilles et flacons en plastique.
2. Tétra-briques et tétra-pack : boîtes de lait, de jus,...
3. Verres blancs ou de couleur : bouteilles et bocaux bien vidés, sans bouchon ni couvercle.

Il est interdit de mélanger plusieurs déchets recyclables dans UN MÊME SAC.

Article 5 :

Ces déchets seront stockés dans des sacs en plastique transparents fournis par la commune de Nassogne au prix de 1,25 euro sur lequel sera apposé l'autocollant d'identification « Commune de Nassogne ».

On emploiera un sac différent par catégorie de déchets conformément à l'article 4.

Article 6 :

Organisation de la collecte

La collecte aura lieu **une fois par mois** au domicile des personnes qui en auront émis le souhait.

TROIS JOURS avant la collecte, le demandeur devra **impérativement** confirmer la demande de passage auprès du service taxe de la commune Tél : 084/220.761 Mme K. Lebrun

Dates de ramassage

Le 1^{er} lundi de chaque mois pour
Nassogne
Harsin-Chavanne-Charneux
Grune
Bande

Le 1^{er} vendredi de chaque mois
Forrières
Ambly
Lesterny
Masbourg-Mormont

Si le jour est férié, la collecte aura lieu le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M.SEPUL

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,


Ch. QUIRYNEN

M.SEPUL